

# 5.1

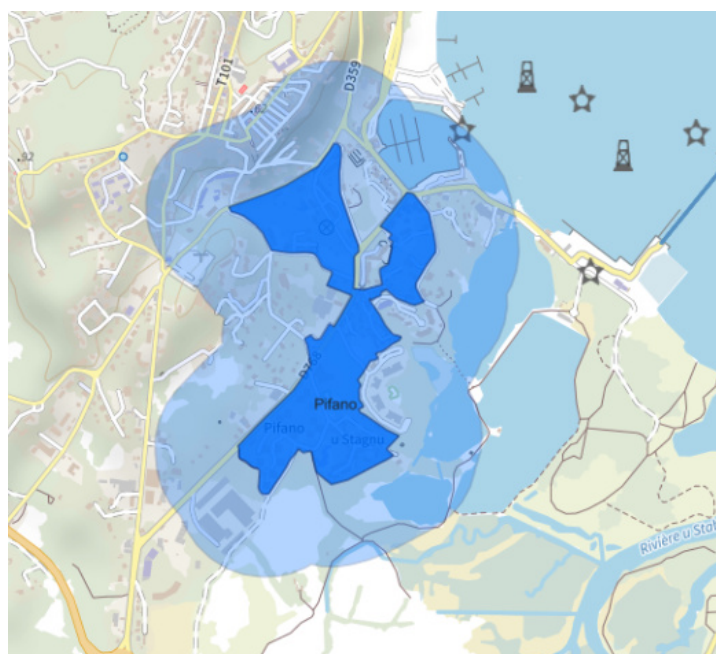
## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL  
POLITIQUE DE LA VILLE - Révision de la géographie des quartiers prioritaires - Contrat de ville  
« Engagements Quartiers 2030 ».

Le Maire, sur proposition de la 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'Action et affaires sociales, solidarités, de la santé publique, de la mise en œuvre et suivi du dispositif de veille sanitaire et sociale, des structures d'accueil de la petite enfance et du 3<sup>ème</sup> âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville, une nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et un nouveau Contrat de Ville seront mis en place en 2024, dans le cadre du plan « Engagements Quartiers 2030 ».

Conformément au décret modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le quartier de Pifano fera l'objet d'une extension allant jusqu'à « La Marine » (Voir plan ci-dessous) et donc d'une signature d'un nouveau contrat de ville.



### Cadre d'intervention

Le processus de révision de la géographie prioritaire a fait l'objet d'une proposition de la Préfecture co construite avec la commune de Portivechju. Cette géographie prioritaire permet de mieux répondre aux réalités et enjeux locaux.

### Critères

Il s'agit d'un quartier d'au moins 1 000 habitants caractérisé par un « décrochage » du revenu des ménages par rapport aux revenus moyens de la Commune. Un écart de revenus de la population par rapport à celle du territoire national et de « l'agglomération » dans laquelle e situe le quartier.

La politique de la ville concerne des territoires, pour la plupart urbains, dans lesquels sont concentrées des populations dont les symptômes de difficultés socioéconomique, les taux de pauvreté, sont 2 à 3 fois plus élevés que pour les moyennes nationales.

Le protocole de préfiguration présenté dans ce document porte autorisation d'engager les « opérations » identifiées dans ce « projet de préfiguration » du Contrat de ville.

Il a pour but de présenter le futur accord cadre qui sera établi entre le Maire de Portivechju et le Préfet de Corse, en préfiguration du Contrat de ville, à finaliser conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et de la circulaire du 31 août 2023.

La version définitive du Contrat de Ville « Engagement Quartier 2030 » devra être signée avant le 31 octobre 2024.

Le Contrat de Ville, dit « Engagements Quartiers 2030 » succèdera à la précédente contractualisation et constituera le cadre d'action d'une politique de la ville « renouvelée ».

Le Contrat de ville est un programme d'actions élaboré conjointement entre l'Etat et les collectivités territoriales qui vise à mettre en cohérence et en synergie des quartiers stigmatisés socialement et spatialement dans le fonctionnement d'une « agglomération ».

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 apporte des éléments concernant le calendrier de cette nouvelle contractualisation entre le territoire et l'État :

- le décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville (QPV),
- lancement AAP Transitoire 2024, cet appel à projets se situe donc dans un contexte de transition pour l'année 2024, afin d'initier de nouvelles réflexions à la suite de l'évaluation du Contrat de Ville menée en 2022 et des concertations menées en 2023 avec les habitants,
- le nouveau Contrat de Ville aura une durée de 6 ans, avec une actualisation prévue en 2027.

Une politique de la ville renouvelée :

- développer les financements pluriannuels,
- recourir davantage aux subventions de fonctionnement pour les petites associations,
- rendre les contrats de ville plus opérationnels et resserrés autour de projets co- construits avec les habitants,
- soutenir l'investissement (financement État et Banque des territoires),
- la transition écologique (Mobiliser les habitants sur ces sujets et leur donner les moyens d'agir),
- possible mobilisation du fonds vert pour les QPV,
- soutenir la création d'un CRPV - Centre de ressource Politique de la Ville.

### Axes stratégiques

Ce contrat de ville comportera 3 axes stratégiques :

- renforcer la cohésion sociale (réussite éducative, offre périscolaire, extrascolaire, sportive, culturelle ou sociale etc...)
- garantir l'accès de tous aux droits et aux services publics (offre de soins, prévention etc...),
- favoriser l'entrepreneuriat, la formation et l'emploi.

Il comportera aussi un socle consacré à des actions transversales incluant les modalités de participation des habitants et un autre consacré aux projets spécifiques du quartier construit avec l'ensemble des acteurs locaux.

Une attention particulière sera mise sur la mobilisation du droit commun.

Ce contrat de ville s'appuiera aussi sur :

- la politique de lutte contre la pauvreté,
- les politiques de développement économiques d'accès et de retour à l'emploi (France Travail),
- le pacte des solidarités et de la transition écologique.



# 5.1

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,*

*Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,*

-  d'autoriser le Maire, ou son représentant à finaliser l'accord cadre avec l'Etat.
  
-  d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune le projet de préfiguration « accord cadre » afin d'engager la commune dans les travaux de « refonte » du Contrat de ville